



Votre patrimoine,
c'est notre histoire

Zoom sur...

Attractivité renforcée du Contrat de Capitalisation

L'actualité fiscale récente renforce l'attractivité du contrat de capitalisation, procurant de nombreux avantages par rapport au compte titres, en complément de l'assurance vie.

Fonctionnement et avantages du contrat de capitalisation

Le contrat de capitalisation est une enveloppe fiscale qui peut être investie sur différents types de supports : actions, OPC, SCPI, fonds en euros... Il permet d'accumuler les intérêts, dividendes et plus-values qui ne seront fiscalisés qu'en cas de rachat (ie de retrait), et de transformer ainsi une fiscalité subie en une fiscalité choisie.

De plus, le contrat de capitalisation permet de distribuer des revenus réguliers, avec une fiscalité plus réduite que dans le cadre d'un compte titres ordinaire.

Comparaison des revenus nets de fiscalité ¹

Compte titres ordinaire	Montant investi	Revenus et/ou plus-values réalisés	Retrait brut	Base taxable ²	Impôts et P.S. (PFU @ 30%)	Revenus nets de fiscalité
	1 000 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	-15 000 €	35 000 €
Contrat de capitalisation	Primes versées	Revenus et/ou plus-values réalisés	Rachat brut	Base taxable ²	Impôts et P.S. (PFU @ 30%)	Revenus nets de fiscalité
	1 000 000 €	50 000 €	50 000 €	2 381 €	-714 €	49 286 €

+41%

Un excellent moyen de transmission, à terme ou anticipée

A l'inverse d'un contrat d'assurance-vie, le contrat de capitalisation ne se dénoue pas en cas de décès, mais entre dans la masse successorale. Il est donc possible de transmettre de son vivant tout ou partie de la propriété d'un contrat de capitalisation (par exemple avec réserve d'usufruit), et de réduire ainsi les futurs droits de succession.

Enfin, le contrat de capitalisation a longtemps présenté l'inconvénient que la plus-value latente était toujours, tôt ou tard, imposable. L'Administration fiscale a modifié cette règle³ en décembre 2019 et la transmission à titre gratuit du contrat de capitalisation entraîne désormais la purge de la plus-value latente du contrat au jour du décès ou de la donation.

SPG vous accompagne dans la sélection d'assureurs, français ou luxembourgeois, puis assure la gestion financière de contrats de capitalisation à travers un compte titres dédié à chaque contrat, permettant réactivité et personnalisation.

A fortiori quand les 70 ans du souscripteur sont révolus, le contrat de capitalisation offre donc un excellent moyen de préparer sa succession, avec une enveloppe dont la gestion fiscale est facilitée.

Notes : (1) hypothèse d'un rendement annuel de 5% (pour un mandat dynamique, hors frais) et d'une fiscalité au prélèvement forfaitaire unique (PFU) ; (2) La base taxable d'un compte titres est constituée des revenus et plus-value réalisés dans l'année. La base taxable d'un rachat sur un contrat de capitalisation est constituée de la seule fraction représentative de plus-value (ex. : 50.000/1.050.000) la quote-part du capital versé initialement étant exonérée ; (3) BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50 n°225